

<https://enseignants.se-unsa.org/Qualification-sauvetage-aquatique-projet-de-nouveaux-textes>



Enseignants de l'Unsa

Qualification sauvetage aquatique : projet de nouveaux textes

- Je suis... - Prof d'EPS - Devenir enseignant d'EPS -

Date de mise en ligne : lundi 14 janvier 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

En vue du prochain Comité technique ministériel, le SE-Unsa vient d'être informé d'un projet de nouveau cadrage des modalités d'organisation et de validation de la qualification en sauvetage aquatique exigée lors de la passation du Capeps et de l'Agrégation externe d'EPS.

Ces textes, décret et circulaire d'application, viendraient donc abroger et remplacer le [décret du 17 juin 2004](#) pour les concours 2021.

Le projet de circulaire d'application fait à ce jour apparaître :

- de nouvelles exigences pour le test, plus proches des conditions réelles d'un sauvetage
- la publication d'une seule date annuelle par académie pour la passation du test (l'organisation du test pouvant être déléguée aux UFR Staps)
- l'ouverture du test aux candidats à un recrutement d'enseignement d'EPS contractuel

Positionnement du SE-Unsa

Ce nouveau cadrage est sans doute à rapprocher des annonces du premier ministre en juillet 2018 concernant le renforcement du plan anti-noyades, ce dernier ayant évoqué une meilleure formation des enseignants parmi les leviers à utiliser.

Si le SE-Unsa n'est pas opposé à adapter les exigences du test de sauvetage aquatique pour les enseignants d'EPS à une meilleure réalité d'un contexte de noyade, il regrette vivement que ce nouveau cadrage réduise d'une part, le nombre de possibilités pour tout candidat au concours de passer le test et d'autre part, la responsabilité de l'institution dans l'organisation du test.

Aussi, le SE-Unsa entend exiger que chaque rectorat puisse continuer à organiser plusieurs sessions du test par an, comme cela se fait actuellement, afin de permettre au plus grand nombre de candidats de se présenter au concours d'enseignants d'EPS. Placer cet entonnoir en début de recrutement n'assure aucunement de sélectionner par la voie du concours les candidats les plus aptes à assurer une mission enseignante.

Concernant l'ouverture du test aux candidats à un recrutement d'enseignement d'EPS contractuel, si le SE-Unsa est favorable à permettre à ces collègues de détenir la qualification en sauvetage aquatique, il ne peut cautionner la formulation actuelle du projet de texte « constituer des viviers de professeurs contractuels ». Tant que les conditions d'embauche et de formation de ces collègues ne seront pas améliorées, le SE-Unsa ne souhaite pas soutenir l'augmentation de leur nombre et demande une augmentation des places aux concours pour répondre aux besoins en personnels du métier et aux besoins de pérennisation de l'emploi de ces collègues.

De façon plus générale, il n'est pas de bon augure que le renforcement du plan anti-noyades débute par ce cadrage, cela peut signifier que disposer d'enseignants d'EPS plus aptes à sauver en conditions plus réelles de noyades aurait un impact sur une meilleure maîtrise de la nage et du milieu aquatique des français.

C'est réducteur de l'analyse des causes des noyades et masque les réelles mesures à prendre pour améliorer l'enseignement de la natation à l'École (notamment un meilleur accès aux bassins).